

ARRÊTÉ PERMANENT ARR2024\_03  
LIMITE DE CHARGE

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;  
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;  
Vu la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes pour les livraisons sur le territoire communal d'Evécquemont ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en vue de faciliter les livraisons des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le territoire communal d'Evécquemont ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation à l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 et plus précisément l'ARTICLE 3.1 – LIMITE DE CHARGE, est autorisée la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur chemin de la Petite Côte – 78250 Meulan-en-Yvelines pour permettre les livraisons sur le territoire communal d'Evécquemont ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 28 février 2024

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU